



Pompes funèbres

Les opérateurs funéraires publics réaffirment leur place

C'est une commémoration professionnelle qui célébrera en 2015 les opérateurs de pompes funèbres : les 20 ans de la loi du 6 janvier 1995 relative aux pratiques funéraires, qui mit fin au monopole communal des pompes funèbres et ouvrit la structure à la concurrence. Un texte fondateur porté par l'actuel ministre de la Santé et président de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Siniès, alors secrétaire d'État chargé des Collectivités locales.

« Les apports de ce texte sont tout à fait remarquables », commente aujourd'hui Damien Dutreux, maître de conférences associé à l'université Lille 2. Principale innovation: l'obligation faite aux opérateurs publics comme pôle d'obtenir une certification préalable pour concéder, afin de « garantir à la fois la neutralité des opérateurs et leur indépendance ». « La loi a simplifié les procédures, en réduisant pour sa part à 60% parcell les dépenses à la fois et les honoraires. Pour le premier fois, il s'agit de 60 ans.

[illegible]

minité. Face aux 29 000 entreprises privées, il ne sont plus qu'une centaine sur le territoire - en régie, se situe l'économie mixte ou société publique locale - à partir d'aujourd'hui service public. Par la voie de sa présidente, Corinne Tardieu, l'Union de la gauche féminine public (UFPF) dressa un bilan très critique de ces vingt années de co-munisme (lire l'entretien). Désorganisations des élus, prix exorbitants, déficit de contrôle et de réaction des maires noirs de la profession. Les griefs sont nombreux. Et en partie portés par la Confédération

«... des professionnels du funéraire et de la marbrerie (C.F.M.), premier syndicat de services funéraires, qui réunit les PME et les grands réseaux (UGA Choix funéraire, Rco-fidèle...), affirmaient un mal fini à faire le ménage dans la profession, toujours semblerait-il.

teur général, Richard Pirel. Dès lors, qu'un épistémologue adopte un comportement non conforme à l'éthique du militant, l'administration doit lui retirer son habilitation et diligenter une enquête. C'est loin d'être la case «jaune d'avis» et il n'est pas possible de laisser des amateurs exercer dans le secteur, conclut Pierre Larrière, responsable juridique de la CPTM. Un chef d'entreprise ne devrait pas pouvoir s'exprimer sans formation ni expérience, souligne Dominique de la

Des équipements mal répartis

Au demeurant, si l'équipement juridique de la profession réveille encore des faillances, le secteur funéraire doit désormais faire face à de nouveaux bouleversements que la législation n'a

pas pu prendre en compte en 1993. Le premier risque dans l'accroissement exponentiel de la révélation concerne mode de sépulture. Alors qu'elle ne concernait que 14 des funérailles en 1980, la poutique crématoriumiste atteint aujourd'hui près de 33% et dépasse 50%

Malin, colon une enquête réalisée par l'Ifrepa en septembre 2013, 834 des Français envisagent d'adopter l'ordure pour leurs propres chiens.

 Tout droit de reproduction réservé.